

22 CARNOT
Société civile immobilière à capital variable
Siège : 142 rue de Rivoli, 75001 Paris
R.C.S. Paris 938 919 719
(ci-après la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA GERANCE
EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025**

Le 25 septembre 2025, au siège social, le Gérant de la Société, Monsieur Son DESCOLONGES,

A pris les décisions suivantes sur les points suivants :

- Décision d'augmentation de capital par apport en numéraire,
- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital,
- Décision de transfert du siège social de la Société,

Le Gérant, conformément aux stipulations des articles 4 (*Siège social*) et 8.3 (*Modalités de variation du capital – A l'intérieur de la variabilité*) des statuts de la Société, décide de ce qui suit :

PREMIERE DECISION

Décision d'augmentation de capital par apport en numéraire

Le Gérant, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de quarante mille euros (40.000 €), pour le porter de 30.000 euros à 70.000 euros, par création de 4 parts nouvelles de 10.000 € de valeur nominale chacune, émises au prix de souscription unitaire de 10.000 €.

Les 4 parts nouvelles numérotées de 4 à 7 sont à libérer intégralement de leur montant en numéraire à la souscription.

Le Gérant prend acte que l'augmentation de capital sera réalisée d'une part, par Monsieur Daniel PEDRENO et d'autre part, par Monsieur Paul GOUREVICTH.

DEUXIEME DECISION

Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital

Le Gérant constate et prend acte que la souscription à l'augmentation de capital est réalisée de la façon suivante :

- Monsieur Daniel PEDRENO, né le 1 mai 1943 à Lyon (69), de nationalité française, demeurant 40 avenue Mozart, 69780 Saint Pierre de Chandieu, déclare souscrire 2 parts sociales nouvelles numérotées 4 à 5 inclus, de 10.000 € de valeur nominale chacune.

Cette souscription sera libérée par Monsieur Daniel PEDRENO dans les dix (10) jours de la demande qui lui sera notifiée par la Gérance.

- Monsieur Paul GOUREVITCH, né le 7 septembre 1941 à Paris 19^{ème} (75), de nationalité française, demeurant 1258 chemin des Chaumettes, 30900 Nîmes, déclare souscrire 2 parts sociales nouvelles numérotées 6 à 7 inclus, de 10.000 € de valeur nominale chacune.

Cette souscription sera libérée par Monsieur Paul GOUREVITCH dans les dix (10) jours de la demande qui lui sera notifiée par la Gérance.

Le Gérant constate par suite que les parts sociales nouvelles ont fait l'objet d'une souscription et libération intégrale, qu'en conséquence, l'augmentation de capital de 40.000 € euros sera réalisée à l'issue de la présente décision.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts sociales anciennes et jouiront des mêmes droits à l'issue de la présente assemblée.

TROISIEME DECISION

Transfert de siège social

Le Gérant décide, conformément à l'article 4 des statuts, de transférer le siège social de la Société du 142 rue de Rivoli, 75001 Paris au 182 rue de Rivoli, 75001 Paris à compter de ce jour.

Le Gérant, usant des pouvoirs conférés par l'article 4 des statuts de la Société, décide de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 4. Siège social

Le siège de la société est fixé :

182 rue de Rivoli, 75001 Paris

Le reste de l'article demeure inchangé. »

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Gérant.

Conclu à la date numérique figurant au moyen du procédé Yousign, lequel est accepté comme moyen de preuve par le soussigné, en un exemplaire unique dont une copie PDF est remise au soussigné, conformément aux articles 1367 et 1375 du code civil.

Son DESCOLONGES
Gérant